

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)
site: www.parlementfrancophone.brussels

Commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle,
des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches,
de la Culture et du Tourisme

Convocation¹

Mardi 17 novembre 2020 – 14h30
Rue du Lombard, 69 – 1000 Bruxelles
Salle 206²

Ordre du jour

- 1. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020 – Deuxième ajustement**
doc. 26 (2020-2021) n° 2

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2021
doc. 27 (2020-2021) n° 2

- Désignation du rapporteur / de la rapporteuse (*vote*)
- Exposé de M. Bernard Clerfayt, ministre en charge de la Formation professionnelle
- Discussion et examen des tableaux *partim*
- Avis (*vote*)

¹ Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions sont publiques. Toutefois, eu égard à la crise sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19, l'accès au Parlement est réservé aux personnes habilitées. Le public peut, dès lors, suivre les débats via le lien <https://www.parlementfrancophone.brussels/agenda/ecouter-les-seances/> et sur la chaîne YouTube du Parlement <https://www.youtube.com/channel/UC2OV-5QjSD5pRjRCiYeedlg>.

² En sa réunion du 30 octobre 2020, le Bureau élargi a décidé que les réunions budgétaires se tiendront de manière hybride (présentiel et visioconférence).

Chaque groupe politique sera représenté par un.e député.e désigné.e par son/sa président.e de groupe. Un collaborateur par groupe sera admis en salle. Le port du masque est obligatoire, en ce compris lors des prises de parole.

Les autres député.e.s participent exclusivement en visioconférence.

En ce qui concerne les ministres, les mêmes directives qu'au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale sont applicables.

2. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020 – Deuxième ajustement
doc. 26 (2020-2021) n° 2

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020 – Deuxième ajustement
doc. 26 (2020-2021) n° 4

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2021
doc. 27 (2020-2021) n° 2

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2021
doc. 27 (2020-2021) n° 4

- Exposé de M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement, des Crèches, de la Culture, de la Politique d'aide aux personnes handicapées, du Tourisme et du Transport scolaire
- Discussion et examen des tableaux *partim*
- Avis (*vote*)

3. Divers

Composition de la commission

Présidence : M. Mohamed Ouriaghli
Vice-présidences : M. Sadik Köksal et Mme Stéphanie Koplowicz

Membres effectifs :

PS : M. Martin Casier, Mme Véronique Jamouille, M. Mohamed Ouriaghli
Ecolo : M. Ahmed Mouhssin, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Hicham Talhi
MR : Mme Clémentine Barzin, M. David Leisterh
DéFI : M. Sadik Köksal, Mme Joëlle Maison
PTB : Mme Elisa Groppi, Mme Stéphanie Koplowicz

Membres suppléants :

PS : Mme Delphine Chabbert, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Sevket Temiz
Ecolo : Mme Barbara de Radiguès, M. Pierre-Yves Lux, M. Matteo Segers, Mme Farida Tahar
MR : Mme Latifa Aït-Baala, Mme Alexia Bertrand, Mme Françoise Schepmans
DéFI : Mme Nicole Nketo Bomele, M. Marc Loewenstein, M. Michaël Vossaert
PTB : M. Youssef Handichi, M. Petya Obolensky, M. Luc Vancauwenberge

Article 15.4 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: « *En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. Le président de la commission permanente est informé de ce remplacement.*

En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une réunion par un autre membre du même groupe. Dans ce cas, le président du groupe politique concerné en informe par écrit le président de la commission permanente au plus tard avant le premier vote. Ce remplacement est mentionné au compte rendu de la séance plénière suivante. ».

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).